

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOÛËL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-4 et L.5211-1 ;
- VU le code électoral, et plus particulièrement l'article L.273-10 ;
- VU la circulaire NOR : INT/A/140529C de la Direction Générale des collectivités territoriales du 13 mars 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par courrier reçu le 7 octobre 2019, Monsieur Pierre-Jean DESBORDES, élu municipal de Liffré, a notifié à Monsieur le Président de Liffré-Cormier Communauté sa démission de son mandat de conseiller communautaire au sein de la collectivité.

En application de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est devenue définitive à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du code électoral « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.*

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

En application de ce qui précède, et au vu de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire de la commune de Liffré, il convient de désigner Monsieur Laurent BERTIN comme nouveau membre du Conseil Communautaire.

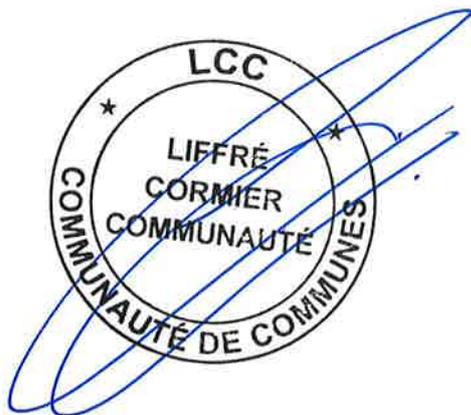
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nomination de Monsieur Laurent BERTIN en tant que Conseiller Communautaire.
- **DESIGNE** Monsieur Laurent BERTIN comme remplaçant de Monsieur Pierre-Jean DESBORDES au sein de la commission 1 et 4.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOUËL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE Validation du projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 »

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 – paragraphe IV qui prévoit que le conseil de développement soit consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunal ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2018/032 en date du 26 mars 2018, prescrivant l'élaboration du Projet de territoire ;
- VU la présentation du projet de territoire réalisée auprès de l'Assemblée générale des élus, le 23 septembre 2019 ;
- VU l'avis de la commission n° 3 en date du 25 septembre 2019 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En mars 2018, le conseil communautaire a lancé l'élaboration du projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté et décidé de recourir à un prestataire pour l'accompagner dans cette démarche : le cabinet Auxilia a été mandaté à cet effet en juillet 2018 à l'issue d'une consultation.

L'élaboration du projet de territoire a mobilisé une diversité d'acteurs du territoire, grâce à des évènements et outils diversifiés :

- Un premier atelier de travail a été organisé en septembre 2018, réunissant au moins deux élus de chaque commune ;
- Les élus des communes et les membres du conseil de développement ont été conviés à deux séminaires dédiés, en octobre et décembre 2018 ;
- Les services de la Communauté de communes ont été invités à deux ateliers de travail dédiés, en septembre 2018 et mai 2019 ;
- Un atelier a été organisé à l'attention d'acteurs « pépites », c'est-à-dire d'un échantillon d'habitants impliqués sur le territoire par le biais de leur activité professionnelle, citoyenne ou économique ;
- Un forum-actions a été organisé en mars 2019, à l'attention des élus du territoire, des services de la Communauté et des communes, des membres du conseil de développement et des habitants, citoyens ou responsables associatifs du territoire ;
- Un atelier a été organisé à l'attention des élèves des quatre collèges du territoire, en mars 2019 ;
- Une enquête a été menée auprès de la population, de décembre 2018 à janvier 2019 : 888 contributions ont été recueillies.

Des réunions du Comité de pilotage ont régulièrement ponctué l'ensemble de la démarche.

L'ensemble de cette démarche a permis de construire un projet de territoire établi autour de six orientations stratégiques, qui expriment la finalité et les effets recherchés de la politique publique menée. Chaque orientation est ensuite déclinée en objectifs stratégiques :

- **Une terre citoyenne : faire vivre notre territoire à taille humaine**
 - Impliquer les habitants aux décisions publiques par une démarche globale de participation
 - Faire vivre notre intercommunalité grâce à la coopération entre les communes et la reconnaissance du rôle de l'élu local
 - Mettre en œuvre notre projet de territoire en nous appuyant sur l'ensemble de nos partenaires, des forces-vives et des acteurs locaux
- **Une terre durable : relever les défis de la transition écologique**
 - Promouvoir au quotidien un mode de vie, une consommation et une production respectueuses de notre environnement
 - Devenir un territoire 100% autonome en énergie en 2050
 - Adapter notre territoire aux défis du changement climatique
 - Sauvegarder notre biodiversité, notre ressource en eau et la richesse de nos écosystèmes naturels
 - Nous engager en faveur d'une alimentation de qualité, produite localement, avec un prix juste pour les producteurs comme les consommateurs

▪ Une terre de cohésion : porter attention à chacun

- Diffuser, dans le territoire et dans l'espace public, notre vision d'une mixité sociale et inter-générationnelle
- Améliorer le quotidien des personnes les plus vulnérables en endiguant la montée des exclusions
- Intégrer les associations et des bénévoles dans l'animation et le fonctionnement du territoire
- Faire de l'accès à tous aux sports, à la culture et aux loisirs, le moteur de la cohésion sociale

▪ Un territoire facile : rendre la vie plus facile

- Maîtriser l'urbanisme de notre territoire, pour rester à taille humaine et entretenir le lien social
- Assurer une qualité de vie dans nos villes, par la maîtrise de la consommation de foncier et une offre de logements adaptés
- Garantir des cœurs de bourgs vivants, naturels et conviviaux, faciles à vivre
- Repenser l'offre de commerces et l'accessibilité des services, au plus près, pour un territoire de proximité
- Conduire une stratégie de transition et d'inclusion numériques
- Réinventer la mobilité au quotidien pour offrir le choix à chacun de moins prendre sa voiture

▪ Une terre d'accueil : s'épanouir à tous les âges

- Relever le défi du vieillissement de la population, en adaptant notre territoire au grand-âge et à la dépendance
- Être un territoire de vie en nous appuyant sur notre jeunesse, pour faire grandir et s'épanouir ici nos enfants
- Faire du bien-vivre une priorité transversale à toutes les politiques publiques

▪ Une terre à haute valeur-ajoutée : accompagner l'essor d'une économie à haute valeur-ajoutée

- Réaffirmer notre engagement en faveur de l'économie locale, des entreprises et de la création d'emplois
- Attirer de nouvelles entreprises par des conditions d'accueil optimales et un accompagnement adapté
- Faire de la formation, initiale et continue, un des moteurs de l'émergence de nouveaux emplois
- Nous affirmer comme une terre d'innovation, ouverte aux entreprises et aux habitants
- Préserver notre agriculture, tant en matière de foncier, d'installation, d'environnement que de rémunération
- Engager ensemble avec les entreprises les réponses aux mutations et aux défis de nos sociétés

Pour chaque orientation, des objectifs opérationnels ont été proposés et ont fait l'objet de propositions d'actions.

Le projet de territoire a été réalisé en cohérence avec les politiques communautaires existantes ou en cours d'élaboration : Schéma communautaire des déplacements, Programme local de l'Habitat, Stratégie de développement économique et de l'emploi, Plan Climat Air Energie Territorial, en particulier.

La mise en œuvre du projet de territoire nécessitera de procéder à sa traduction dans le projet d'administration, de décliner ses modalités d'animation et de financement du projet.

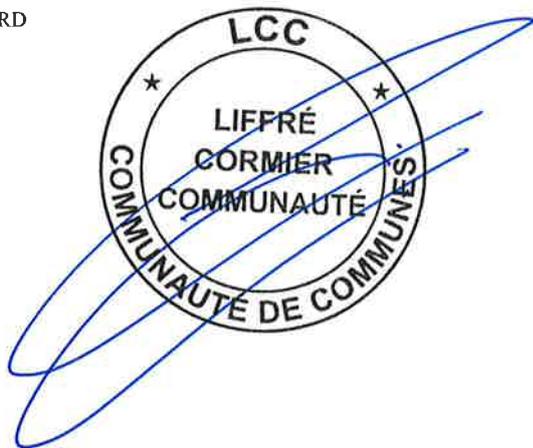
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de territoire « Liffré-Cormier Communauté 2030 ».

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUD D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOÛL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU l'article L229-26 du Code de l'environnement ;
- VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif relatifs au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1 –paragraphe IV qui prévoit que le conseil de développement soit consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunal ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

- VU la délibération du conseil communautaire n°2017/205 en date du 20 novembre 2017, prescrivant le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- VU l'avis de la commission n° 3 en date du 25 septembre 2019 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 30 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Contexte réglementaire

La loi n°2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte désigne les intercommunalités à fiscalité propre comme les coordinatrices de la transition énergétique. Elle rend obligatoire aux intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), puis sa révision tous les six ans.

Cette loi fixe par ailleurs des objectifs nationaux :

- Réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, puis les diviser par 4 en 2050 ;
- Diviser par deux la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Baisser la part des énergies fossiles de 30% en 2030 ;
- Utiliser les énergies renouvelables à hauteur de 23% de la consommation finale brute en 2020 et de 32% en 2030.

Par délibération en date du 20 novembre 2017, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, en approuvant la mise en œuvre d'une démarche de projet transversale, comprenant le recours à un prestataire. Le groupement Carbone Consulting – AFCE – Comité 21 a été mandaté dans ce cadre.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est de contribuer à ces objectifs nationaux. Le PCAET poursuit deux objectifs :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour diminuer l'empreinte écologique du territoire et notamment son impact sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique, afin de réduire sa vulnérabilité.

Au-delà de ces objectifs fondateurs, les élus de Liffré-Cormier Communauté ont souhaité que l'élaboration du PCAET permette également de décliner des objectifs répondant aux enjeux relatifs au développement de l'emploi et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Le PCAET est constitué :

- Du diagnostic, qui présente notamment le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- De la stratégie territoriale, qui décline des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- D'un plan d'actions, intégrant les éléments relatifs au suivi et à l'évaluation du Plan Climat.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. La réalisation de cette évaluation

environnementale stratégique doit participer à l'aide à la décision et participe à la bonne information du public et des autorités compétentes, avant l'adoption du PCAET.

Le PCAET est compatible avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie défini à l'article L. 222-1 du code, avec les règles du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire et avec le Plan de protection de l'atmosphère. Il prend en compte le schéma de cohérence territoriale. Les Plans Locaux de l'Urbanisme ou PLUI doivent prendre en compte le PCAET.

Retour sur l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, une démarche partagée pour un projet de développement territorial durable

Depuis la prescription du Plan Climat, trois étapes ont structuré son élaboration : la préparation de l'état des lieux initial, l'élaboration de la stratégie et la définition du programme d'actions et de sa mise en œuvre.

Outre la mobilisation des ressources documentaires et des bases de données mises à disposition par les acteurs institutionnels régionaux, des outils de concertation ont été activés afin de construire un projet de Plan Climat partagé :

- La démarche a d'abord été présentée au Conseil de développement au cours d'un séminaire dédié, organisé le 13 septembre 2018, dont l'objectif était de partager un niveau d'information commun et de discuter du rôle potentiel de cette instance dans la co-construction du Plan Climat.
- Une série de réunions participatives ont été organisées en septembre 2018 et mars 2019 : les forums des acteurs étaient destinés aux acteurs socio-professionnels et les labos participatifs et citoyens aux habitants. Les deux éditions du forum des acteurs ont réuni une cinquantaine de participants, les deux éditions du labo participatif ont réuni 90 puis 60 personnes. La participation à ces temps forts et les résultats obtenus illustrent le potentiel de mobilisation des acteurs sur le territoire.
- Chacun de ces dispositifs a donné lieu à un compte-rendu fidèle aux contributions, disponibles sur le site internet de la Communauté de communes.
- Les acteurs du territoire ont eu l'opportunité de remplir des cahiers d'acteurs. Ces derniers ont permis de formaliser un engagement en présentant une action déjà menée ou en projet, qui pourrait s'inscrire dans le futur Plan Climat. Sept contributions sont parvenues à la Communauté de communes.

Une stratégie territoriale ambitieuse, pour diminuer les contributions du territoire aux émissions de gaz à effet de serre, réduire la vulnérabilité des habitants et organisations locales et favoriser l'adaptation au changement climatique

Le diagnostic territorial réalisé notamment à partir des données du GIP Bretagne Environnement (observatoire ENERGES) et d'Air Breizh évalue à 166 796 tonnes équivalent CO2 les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire en 2010. Les secteurs de l'agriculture (49,9%) et du transport routier (25,3%) sont les plus émetteurs de GES. La moitié des émissions de GES relèvent d'émissions non énergétiques. L'agriculture représente 94% de ces dernières, du fait de pratiques d'élevage ou culturales.

Ces estimations n'intègrent pas les émissions des produits et biens fabriqués hors du territoire et consommés par la population. A titre d'information, l'estimation des émissions liées aux aliments, aux biens de consommation et aux services consommés par la population sur une année s'élève à environ 157 316 TCO2e (326 GWh).

Les consommations d'énergie du territoire s'élèvent quant à elles à 430 GWh en 2010, soit environ 270 000 barils de pétrole. Le poste des transports est le plus consommateur d'énergie (37,1%), suivi par celui du résidentiel (35,2%). L'industrie représente par ailleurs 11,4% des consommations et le tertiaire 10,5%. Les produits pétroliers couvrent 65,9% de ces consommations, l'électricité 24,4%. On estime qu'en 2010, chaque ménage a dépensé 4 400 € pour ses consommations énergétiques, 92% environ des ressources énergétiques provenant de l'extérieur du territoire.

Sur la base des données fournies par la DREAL et le GIP Bretagne Environnement (Observatoire ENERGES) la production d'ENR sur le territoire de Liffré Cormier Communauté en 2015 est estimée à environ 37 GWh soit environ 8,7% des consommations totales du territoire. Le bois-énergie des ménages représente 80% des ENR produits sur le territoire, le biogaz injecté dans le réseau 13%.

Quant aux consommations d'énergie nécessaires pour produire les biens de consommation courants ou les produits alimentaires fabriqués hors du territoire et consommés par les habitants, elles sont estimées à 326 GWh.

Enfin, les données fournies par Air Breizh identifient les secteurs de l'agriculture (oxydes d'azote, particules, ammoniac), des transports (oxydes d'azote, particules) et du résidentiel (dioxyde de soufre, particules et composés organiques volatiles) comme les plus contributeurs aux émissions de polluants sur le territoire.

En s'appuyant sur ce diagnostic, partagé avec les acteurs socio-professionnels et les citoyens ayant participé aux temps forts de concertation, les membres du Comité de pilotage du Plan Climat ont défini la stratégie du Plan Climat.

Cette stratégie décline de grandes orientations stratégiques et elle fixe également des objectifs quantitatifs.

La stratégie du Plan Climat fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie ambitieux, déclinant localement les objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone : -33% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, -65% d'ici 2050 ; -20% des consommations d'énergie d'ici 2030, -50% d'ici 2050. Quant aux énergies renouvelables, l'objectif est de porter leur part à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et 100 % en 2050 (l'atteinte de ces objectifs est lié aux évolutions des consommations d'énergie).

L'atteinte de ces objectifs quantitatifs nécessite **un changement de paradigme et une ambition collective très forte et très volontariste.**

En fixant ces objectifs, Liffré-Cormier Communauté souhaite que chaque acteur du territoire s'engage à les poursuivre. Toutefois, cette stratégie fait l'objet d'une réserve de la part de Liffré-Cormier Communauté : l'atteinte des objectifs quantitatifs nécessitera un soutien financier de la part de l'Etat et de l'Union Européenne, dotant les collectivités et territoires des moyens réalistes leur permettant de mettre en œuvre les actions requises pour poursuivre les objectifs (dotation territoriale en faveur de la transition énergétique, programme de soutien financier à la requalification des logements, etc.).

Au-delà des objectifs quantitatifs inscrits dans le Plan Climat, Liffré-Cormier Communauté souhaite mettre l'accent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre « indirectes » (en particulier celles liées aux consommations et pratiques alimentaires des habitants du territoire) et sur l'adaptation au changement climatique, afin d'aider les habitants, citoyens, entreprises, agriculteurs et collectivités à diminuer leur vulnérabilité devant les aléas climatiques présents et futurs. Ces enjeux ne sont pas pris en compte dans les objectifs quantitatifs définis plus haut, mais leur impact sur le changement climatique est majeur.

A partir des objectifs fixés par l'État et déclinés sur le territoire, la Communauté de communes souhaite faire de son Plan Climat un réel **projet de développement territorial durable**. En tant que coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, Liffré-Cormier Communauté souhaite ainsi **développer une politique d'accompagnement aux changements, pour tous les acteurs.**

La stratégie déployée dans le PCAET vise ainsi à tendre collectivement vers :

- **Un mode de vie et des pratiques moins carbonés** : cette orientation stratégique consiste à intégrer les enjeux Air-Climat-Energie dans les politiques d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, afin de concilier les besoins de logement, d'emploi, d'accès aux biens et services et de mobilité tout en permettant à chacun de minimiser ses impacts sur le climat, quels que soient ses

moyens, et en garantissant la limitation des consommations d'espace. Cette orientation intègre également les enjeux relatifs à l'évolution des pratiques de consommation et d'alimentation. L'ensemble de ces mutations doit être accompagné par une politique d'action, d'information, d'éducation et de responsabilisation de l'ensemble des acteurs – habitants, citoyens, entrepreneurs, producteurs, salariés, institutions. Les collectivités elles-mêmes intégreront l'impératif de la diminution des consommations énergétiques dans leur fonctionnement interne et leurs politiques.

- **Un territoire énergétiquement autonome** : cette orientation consiste à identifier la transition énergétique et climatique comme une opportunité de développement économique et local. Elle intègre des objectifs relatifs au développement de la production d'énergies renouvelables, à l'adaptation des entreprises et des exploitations agricoles. La montée en compétences des acteurs locaux (collectifs d'habitants, associations, collectivités, entreprises...) permettra de répondre collectivement aux enjeux de la transition énergétique et climatique.
- **Une organisation sociale engageante, solidaire et résiliente** : cette orientation souligne le besoin d'appropriation collective des enjeux de la transition climatique et énergétique. Elle prévoit la valorisation des engagements locaux et des initiatives sociales et environnementales. Cette orientation intègre également l'enjeu relatif au développement d'une culture communautaire de la gestion des risques et de la préservation des ressources naturelles, afin de réduire la vulnérabilité du territoire. Liffre-Cormier Communauté positionne ainsi le Plan Climat comme une opportunité pour renforcer la solidarité territoriale, intergénérationnelle et sociale, afin de permettre à chacun de se doter des moyens nécessaires à l'adaptation au changement climatique.

Le plan d'actions décliné dans le projet de Plan Climat a été construit en synthétisant l'ensemble des propositions d'actions issues des temps de concertation, en s'appuyant sur les autres politiques sectorielles, en tenant compte de leur état d'avancement, et en complétant les thèmes pour lesquels aucune proposition d'action n'avait émergé, mais qui sont attendues dans le Plan Climat (ex : séquestration du carbone).

Le plan d'actions propose 64 actions déclinées comme suit :

- Un mode de vie et des pratiques moins carbonés
 - Aménagement du territoire et habitat en lien avec le Programme Local de l'Habitat
 - 9 actions relatives à l'aménagement du territoire, à la rénovation du bâti existant et à la performance du bâti à venir
 - Mise en place d'une politique de déplacement compatible avec les enjeux Climat - Air - Énergie du territoire s'appuyant sur le Schéma Communautaire des Déplacements
 - 10 actions relatives à la réduction de l'usage individuel de la voiture personnelle, à la limitation et l'optimisation des déplacements et au développement de nouveaux vecteurs énergétiques
 - Encourager et accompagner les changements de comportement des habitants
 - 6 actions relatives à l'accompagnement au changement et à l'évolution des pratiques de consommation et d'alimentation
 - L'exemplarité de la collectivité comme catalyseur de la transition
 - 8 actions relatives à la diminution des consommations énergétiques dans le fonctionnement interne et les politiques des collectivités
- Un territoire énergétiquement autonome
 - Développement des ENR

9 actions relatives à la planification énergétique territoriale et développement efficace des réseaux, au soutien au développement des filières locales de production d'énergies renouvelables et à l'accompagnement des initiatives de production d'énergies renouvelables

- Création d'un cadre favorable à la transition écologique des acteurs du territoire

6 actions relatives à la montée en compétence des acteurs locaux et à la structuration de réseaux d'acteurs

- Accompagnement des acteurs du territoire dans leur transition

6 actions relatives au changement de pratiques des acteurs économiques, à la diversification de leurs activités et au développement de nouveaux débouchés

- Une organisation sociale engageante, solidaire et résiliente

- Accompagnement des acteurs à s'engager dans la lutte contre le changement climatique

5 actions relatives à la gouvernance, la communication, l'animation territoriale et la participation citoyenne, l'engagement des acteurs

- Adaptation

5 actions relatives à l'élaboration d'une culture communautaire de la gestion des risques et de la préservation des ressources naturelles et au renforcement de la solidarité territoriale, intergénérationnelle, sociale

Les étapes à venir

Le projet de PCAET arrêté sera soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement : il sera ainsi soumis à la mission régionale d'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis. Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, le projet de Plan Climat sera également transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, qui disposeront d'un délai de deux mois pour transmettre leur avis.

Après le retour des trois avis susmentionnés, le projet de Plan Climat sera soumis à la consultation du public. Celle-ci s'effectue par voie électronique, selon les modalités prévues dans l'article L.123-19 du Code de l'Environnement (information préalable du public 15 jours avant l'ouverture de la consultation, qui elle-même ne peut être inférieure à 30 jours).

À la suite de l'ensemble de ces étapes, le Plan Climat, modifié le cas échéant, pourra être adopté.

Le Plan Climat est élaboré pour une période de 6 ans. Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Liffré-Cormier Communauté prévoit également d'assurer le suivi du Plan Climat tous les ans, afin de poursuivre et amplifier la dynamique initiée pendant l'élaboration de ce document et afin de préciser et enrichir le plan d'actions au regard des engagements opérationnels de Liffré-Cormier Communauté, des communes, de leurs partenaires et des acteurs locaux.

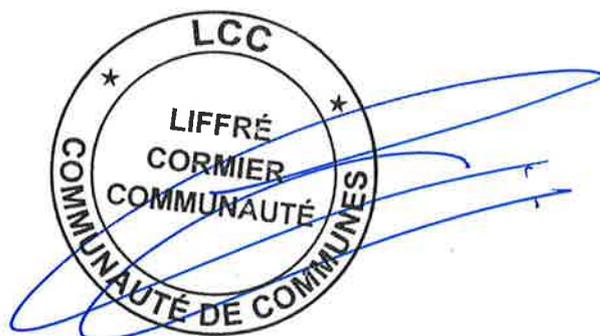
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025, ainsi que l'Evaluation Environnementale Stratégique associée ;
- **SOLLICITE** l'avis de l'autorité environnementale, du préfet de Région et du Président de Région sur ce projet de Plan Climat Air Energie Territorial, avant consultation du public ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOUËL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Décision modificative n°2 au budget primitif 2019 du budget principal

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
- VU la délibération 2019/030 d'approbation des budgets primitifs 2019 en date du 25 mars 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 02 octobre 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 02 octobre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour prévoir les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

- Subvention d'investissement au syndicat mixte MEGALIS ;
- Subvention d'investissement à l'EPLA (poulailler pédagogique) ;
- Changement du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Réimputation des aménagements prévus à l'article 2181 vers l'article 2135
- Ajustement du montant de la réhabilitation de l'auberge Mi-Forêt, et subvention complémentaire du Département au titre du Contrat de Territoire
- Entretien de la salle de la Jouserie à St Aubin du Cormier et des locaux de LCC à Liffré
- Abondement du budget Fournitures administratives du fait de l'arrivée de nouveaux agents
- Entretien de la ZA de Chedeville
- Étude financière prospective pour les 6 plus petites communes
- Ajustement de la cotisation à We Ker pour l'année 2019
- Subvention à l'USL Hand
- Subvention à la CSF pour la gestion de l'ALSH et de l'espace jeunes de Livré sur Changeon
- Annulations de titres émis sur des exercices antérieurs pour la REOM
- Remboursement exceptionnel suite au vol de familles lors d'une activité d'un espace jeunes
- Amortissement des biens de la piscine de Liffré et de la salle de musculation de Gosné

Des recettes complémentaires de redevance d'occupation, locations et du FPIC sont inscrites à hauteur de 27 000 € en fonctionnement.

Section de fonctionnement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
Dépenses de fonctionnement avant la présente DM				16 704 215,24 €
60631	011	411	Fournitures d'entretien	2 000,00 €
6064	011	8	Fournitures administratives	1 000,00 €
61521	011	90	Entretien de terrains	13 500,00 €
615232	011	90	Entretien et réparation de réseaux	1 520,00 €
617	011	020	Etude financière prospective 6 communes	7 600,00 €
6281	011	90	Cotisation	6 000,00 €
6283	011	01	Frais de nettoyage des locaux	8 000,00 €
6283	011	411	Frais de nettoyage des locaux	3 000,00 €
6574	65	415	Subvention de fonctionnement aux associations	3 000,00 €
6574	65	421	Subvention de fonctionnement aux associations	18 600,00 €
673	67	812	Titres annulés sur exercices antérieurs	65 000,00 €
678	67	40	Remboursement des familles suite au vol durant l'activité des espaces jeunes	1 300,00 €
6811	042	01	<i>Opérations d'ordre - Amortissements des biens Piscine de Liffré et de la salle de musculation de Gosné</i>	27 300,00 €

022	022	01	Dépenses imprévues	-107 520,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-23 300,00 €
Total DM				27 000,00 €
Dépenses de fonctionnement après DM				16 731 215,24 €

Recettes				
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Objet	Montant
Recettes de fonctionnement avant la présente DM				16 704 215,24 €
70323	70	314	Redevance d'occupation Cinéma	6 000,00 €
7083	70	411	Locations diverses	5 000,00 €
73223	73	01	FPIC	16 000,00 €
Total DM				27 000,00 €
Recettes de fonctionnement après DM				16 731 215,24 €

Section d'investissement					
Dépenses					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Dépenses d'investissement avant la présente DM					6 259 782,79 €
2041582	204	8		Subvention d'investissement à MEGALIS	7 000,00 €
204172	204	90		Subvention d'investissement à l'EPLA	10 000,00 €
2051	20	8		Logiciels	19 000,00 €
2181	21	01		Immo.corporelles - Installations générales	-57 200,00 €
2135	21	01		Constructions - Installations générales	57 200,00 €
2181	21	413		Immo.corporelles - Installations générales	-6 200,00 €
2135	21	413		Constructions - Installations générales	6 200,00 €
2181	21	64		Immo.corporelles - Installations générales	-28 930,00 €
2135	21	64		Constructions - Installations générales	28 930,00 €
2181	21	70		Immo.corporelles - Installations générales	-52 500,00 €
2135	21	70		Constructions - Installations générales	52 500,00 €
2313	23	95	100	Travaux de construction Mi-Forêt	35 000,00 €
Total DM					71 000,00 €
Dépenses d'investissement après DM					6 330 782,79 €

Recettes					
Article comptable	Chapitre budgétaire	Fonction	Opération	Objet	Montant
Recettes d'investissement avant la présente DM					6 259 782,79 €
1323	13	01	100	Subvention du Département CT Volet 2	67 000,00 €
28158	040	01		Opérations d'ordre - Amortissements des biens Piscine de Liffré	2 200,00 €
28183	040	01		Opérations d'ordre - Amortissements des biens Piscine de Liffré	300,00 €

28184	040	01		Opérations d'ordre - Amortissements des biens Piscine de Liffré	3 200,00 €
28188	040	01		Opérations d'ordre - Amortissements des biens Piscine de Liffré et de la salle de musculation de Gosné	14 600,00 €
281568	040	01		Opérations d'ordre - Amortissements des biens Piscine de Liffré	7 000,00 €
021	021	01		Virement de la section de fonctionnement	-23 300,00 €
Total DM					71 000,00 €
Recettes d'investissement après DM					6 330 782,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 du budget Principal telle qu'elle est présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOUËL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES**Création d'un budget annexe en nomenclature M49 pour la
compétence « Assainissement collectif »**

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17 ;
- VU les statuts en vigueur de Liffré Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2018/169 du 17 décembre 2018 relative au transfert de la compétence « assainissement » à Liffré Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 02 octobre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2018/169 du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « assainissement » à Liffré Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de suivre les dépenses et recettes de ce service public d'assainissement collectif, il est proposé de créer un nouveau budget annexe. Ce budget annexe portera le numéro 111, afin de respecter la chronologie des budgets existants à l'échelle de la Communauté de Communes, s'intitulera « Assainissement collectif » et s'exécutera dans le respect de la nomenclature M49.

Conformément à la réglementation, ce budget sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création du budget annexe n°111 « Assainissement collectif », érigé en nomenclature M49, avec assujettissement à la TVA, pour l'exercice 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOUËL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÛN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Création d'un budget annexe en nomenclature M49 pour la compétence « Eau potable »

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17 ;
- VU les statuts en vigueur de Liffré Cormier Communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 actant le transfert de la compétence « eau » à Liffré Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission n°1 du 02 octobre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 a acté le transfert de la compétence « assainissement » à Liffre Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de suivre les dépenses et recettes de ce service public de distribution d'eau potable, il est proposé de créer un nouveau budget annexe. Ce budget annexe portera le numéro 112, afin de respecter la chronologie des budgets existants à l'échelle de la Communauté de Communes, s'intitulera « Eau potable » et s'exécutera dans le respect de la nomenclature M49.

Conformément à la réglementation, ce budget sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création du budget annexe n°112 « Eau potable », érigé en nomenclature M49, avec assujettissement à la TVA, pour l'exercice 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOUËL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

TRANSPORTS ET MOBILITES

Demande de délégation auprès de la Région Bretagne pour l'organisation d'un service de transport public de desserte locale

Rapporteur : David VEILLAX, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et en particulier sa compétence en matière de développement du réseau local de transports collectifs ;
- VU la délégation de compétence accordée le 6 décembre 2018 par la Région Bretagne pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régionale de réseau local au sein de la Communauté de communes Liffré-Cormier Communauté, du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;
- VU le souhait de poursuivre l'organisation du service de transport à la demande personnalisé harmonisé à l'échelle des neuf communes-membres de la Communauté, à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU l'avis de la commission 2 en date du 30 septembre 2019 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 2 octobre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes assure un service de transport à la demande harmonisé sur son territoire communautaire, grâce à une délégation de compétence de la part de la Région. Cette délégation arrive à échéance le 31 décembre 2019 et il convient de la renouveler.

La mise en œuvre du service de transport à la demande s'inscrit dans le schéma communautaire des déplacements, validé en décembre 2018. Ce schéma définit la stratégie communautaire en matière de mobilité et de déplacements, qui identifie quatre enjeux parmi lesquels celui relatif au renforcement de l'accessibilité aux services et équipements structurants pour le territoire. L'exploitation du service de Transport à la Demande harmonisé vise à répondre à cet enjeu.

Le service communautaire de transport à la demande est défini par les caractéristiques suivantes :

- Le service proposé est identique pour toutes les communes, que ce soit en termes de destinations ou de jours de fonctionnement ;
- Le tarif appliqué est de 1€ par trajet (soit 2 € l'aller-retour). Il s'agit d'un tarif unique, appliqué à tous sans condition de distance ou de ressource. La gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 10 ans sur présentation d'un justificatif lors de l'inscription au service ou à la montée dans le véhicule ;
- Le service est accessible trois jours par semaine à tous les habitants du territoire ;
- L'aller-retour est possible sur la demi-journée ou sur la journée, afin d'être adapté aux besoins de déplacements ;
- Le service proposé vise à répondre au maximum de demandes de déplacements en rationalisant les trajets, c'est-à-dire en favorisant un regroupement des voyageurs.

Il est rappelé que le service de transport à la demande n'a pas vocation à se substituer à des services individuels de taxi : il s'agit d'un service public de transports collectifs, qui doit répondre au maximum de besoins et de demandes de déplacements.

La Communauté de communes ne disposant pas des moyens humains et matériels pour déployer le service sur trois journées complètes, son exploitation est confiée à un prestataire, dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Une évaluation du service sera réalisée et croisée avec l'évaluation des autres actions inscrites dans le schéma des déplacements.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce service dès le 1^{er} janvier 2020, le conseil communautaire doit solliciter auprès du Conseil régional de Bretagne une demande de délégation de compétence pour l'activité d'un transport à la demande personnalisé, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Périmètre d'exploitation

Le service dessert l'ensemble des communes de Liffré-Cormier Communauté, à savoir : Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier.

A l'aller, la prise en charge des voyageurs se fait à leur domicile. Les voyageurs sont déposés à des points d'arrêt fixes. Au retour, la prise en charge se fait à ces mêmes points d'arrêt, puis les voyageurs sont déposés à leur domicile.

Les points d'arrêt de destination sont les suivants :

- A La Bouëxière : place de l'Europe, zone artisanale de Bouvrot ;
- A Liffré : place Wendower (place du marché), zone commerciale de Beaugé 2, zone commerciale du Vert Galant, centre multiactivités (piscine communautaire), Pierre Rouzel (parking de l'équipement sportif) ;
- A Saint-Aubin-du-Cormier : place du Champ de foire, salle des sports communautaire de la Jouserie, zone de la Rousselière et zone de Chédeville.

Le trajet réservé doit être d'une distance minimale de 500 mètres. Cette distance minimale ne s'applique pas aux Personnes à mobilité réduite (sur présentation d'un justificatif : carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion). Le dépôt se fait obligatoirement à l'un des points d'arrêt mentionnés ci-dessus, sauf pour les Personnes à mobilité réduite.

Au vu de l'évaluation qui pourra être faite du service mis en place, la Communauté de communes souhaite demander au Conseil régional la possibilité d'augmenter le nombre de point d'arrêt de destination au cours de l'année, notamment afin d'en créer dans les communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, Livré-sur-Changeon et Mézières-sur-Couesnon, mais aussi à La Bouëxière, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier, si nécessaire.

Jours et horaires de fonctionnement :

Le service fonctionne :

- Le mercredi : à destination de La Bouëxière, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Le jeudi : à destination de La Bouëxière et Saint-Aubin-du-Cormier le matin et l'après-midi et à destination de Liffré l'après-midi et uniquement pour desservir l'arrêt « Pierre Rouzel » ;
- Le vendredi : à destination de Liffré.

Le service ne fonctionne pas les jours fériés.

La prise en charge au domicile se fait le matin à partir de 9h ; l'après-midi à partir de 13h30. Le retour à domicile se fait le matin à partir de 11h30, l'après-midi jusqu'à 17h30.

Ces horaires sont susceptibles d'être légèrement adaptés selon les réservations effectives.

La création de nouveaux points d'arrêt en cours d'année pourra également conduire la Communauté de communes à modifier les jours et horaires de fonctionnement, selon les mêmes modalités que celles définies pour la modification des points d'arrêt de destination.

Modalités d'accès au service

Le service est ouvert à tous les habitants de la Communauté de communes. Le service est déclenché sur réservation d'au moins un voyageur.

L'accès au service se fait sur inscription gratuite auprès de la Communauté de communes, à l'aide d'un formulaire disponible en mairies et sur le site de la Communauté de communes.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte lors de leur voyage. A partir de 10 ans révolus, ils peuvent voyager seuls à condition de présenter une autorisation écrite de leur responsable légal avant la montée dans le véhicule.

En cas de forte affluence, priorité sera donnée aux personnes suivantes :

- Les personnes détentrices d'une carte d'invalidité ou d'une carte Mobilité inclusion,
- Les personnes âgées de plus de 65 ans,
- Les femmes enceintes et les personnes accompagnées d'un enfant en bas âge,
- Les personnes présentant une convocation à un rendez-vous administratif.

Modalités de réservation – Détermination des trajets

La réservation d'un voyage se fait en composant un numéro géographique (coût d'un appel local), renvoyant vers le transporteur. Des systèmes de réservation par l'intermédiaire du site Internet de la Communauté de communes ou d'applications mobiles pourront également être développés.

La réservation doit être effectuée au moins deux jours avant la date du voyage, c'est-à-dire :

- Le lundi avant 18h pour le mercredi suivant ;
- Le mardi avant 18h pour le jeudi suivant ;
- Le mercredi avant 18h pour le vendredi suivant.

Une modification de réservation, qu'elle soit demandée par le voyageur ou le transporteur, doit être réalisée au plus tard la veille du voyage, avant midi.

Tarifcation du service

Le tarif appliqué est de 1€ par trajet, soit 2€ l'aller-retour. La gratuité est appliquée pour les enfants jusqu'à 10 ans. Le paiement des voyages se fait à bord du véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organisation du service de transport à la demande, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter le Conseil Régional pour la délégation de compétence organisation d'un transport à la demande personnalisé, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution du marché relatif à l'organisation, la gestion et l'exécution du service de transport à la demande, dans les limites des crédits inscrits au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOUËL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

TOURISME

Signature de la convention avec l'ONF relative opérations d'ouverture et d'entretien des sentier en Forêt de Rennes (circuits pédestres, équestres et vélo tout terrain)

Rapporteur : David VEILLAUX, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et plus précisément ses compétences en matière de promotion du tourisme et de mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine d'intérêt communautaire ;
- VU La délibération n°2019/050 du Conseil communautaire, validant le schéma d'accueil du public en forêt de Rennes et son plan d'actions ;
- VU l'avis de la commission 2 en date du 30 septembre 2019 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 25 mars 2019, le Conseil communautaire a validé le schéma d'accueil du public en Forêt de Rennes, élaboré en partenariat avec l'Office National des Forêts, Rennes Métropole et le Pays de Rennes.

Le schéma d'accueil a identifié des lacunes en matière d'entretien des circuits pédestres, équestres et vélo tout terrain. Aujourd'hui, des circuits existent et sont valorisés dans des outils de promotion touristique, notamment à l'échelle du Pays de Rennes, mais sans être entretenus (seuls les circuits d'intérêt départemental sont entretenus par l'ONF, dans le cadre d'une convention avec le Département). Quatre ans après leur création, ces sentiers subissent des détériorations naturelles. L'ONF n'ayant pas été à l'initiative de la création de ces sentiers, la responsabilité de l'entretien ne lui revient pas. Les associations locales prennent parfois l'initiative d'entretenir ces sentiers, mais sans l'accord de l'ONF, qui considère que l'entretien du massif relève de ses compétences et ne peut être assuré par autrui. En particulier, l'ONF et le Club cycliste Liffréen interpellent Liffré-Cormier Communauté afin que l'EPCI confirme sa volonté de proposer une offre de circuits de randonnée en forêt et, le cas échéant, s'engage dans la définition des modalités d'entretien de ces circuits.

L'ONF a proposé un projet de convention pour les opérations d'ouverture et d'entretien des sentiers en Forêt de Rennes (circuits pédestres, équestres et vélo tout terrain).

Cette convention précise les conditions dans lesquelles Liffré-Cormier Communauté et l'ONF conviennent d'entretenir les sentiers de randonnée pédestre, équestre et VTT en forêt domaniale de Rennes. Les travaux visés doivent permettre d'assurer la continuité du réseau du territoire de Liffré-Cormier Communauté. Les chemins concernés sont les itinéraires inscrits au PDIPR et les chemins locaux élaborés avec les associations représentatives, hors itinéraires d'intérêt départemental (GR, GRP, EQUIBREIZH), dont la promotion est notamment assurée dans les outils de communication du Pays de Rennes. Les sentiers d'intérêt départemental (GR, Equibreizh) sont exclus de cette convention, leur entretien faisant l'objet d'une convention entre le Département et l'ONF.

La convention prévoit l'intervention de l'ONF pour la réalisation des travaux d'entretien courant des sections et ouvrages ouverts au public (débroussaillage, élagage, vérification des ouvrages) ainsi que la réalisation de travaux de restauration et d'aménagement, nécessaires à la continuité ou la sécurité du cheminement (escalier, passerelle...). La liste des travaux devra être établie chaque année, grâce à une concertation entre l'ONF et Liffré-Cormier Communauté. Seuls les travaux « courants » pourront être pris en charge dans le cadre de cette convention, les travaux plus importants (ex : création d'une passerelle) devant faire l'objet d'une contribution supplémentaire de la part de Liffré-Cormier Communauté.

La signalétique des circuits reste prise en charge par les partenaires associatifs (Comité départemental de la Randonnée pédestre, Association « A cheval en Ille-et-Vilaine, Club cycliste Liffréen), dans le cadre de conventions nationales entre l'ONF et les fédérations concernées.

L'ONF propose que le montant de la convention soit établi selon le linéaire de sentiers d'intérêt local et la nature des revêtements (terre ou empierré). L'ONF a recensé 21 000 mètres de sentiers empierrés et 82 820 mètres de sentiers en terre. En appliquant un montant de 110 € par km linéaire pour les sentiers en terre et 80 euros du km linéaire pour les sentiers empierrés, le montant de la convention s'élève ainsi à 10 790 €. Ces montants pourront être actualisés au regard de l'évolution du linéaire des sentiers d'intérêt local.

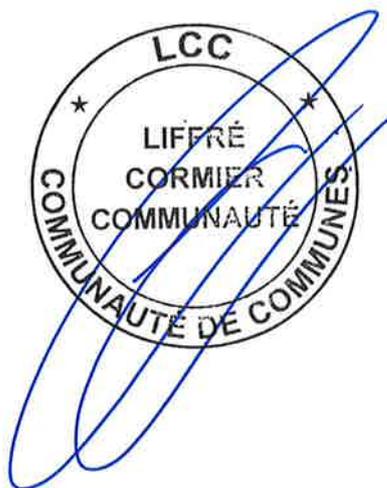
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention pour les opérations d'ouverture et d'entretien des sentiers en Forêt de Rennes (circuits pédestres, équestres et vélo tout terrain), pour un montant de l'ordre de 10 790 euros, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 ;
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au Budget prévisionnel 2020 sous réserve de son approbation lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOUËL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÛN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

TOURISME

Signature de la convention de partenariat avec l'Office National des Forêts, pour un développement touristique durable sur le site de Mi-forêt

Rapporteur : David VEILLAX, Vice-président

- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et plus précisément ses compétences en matière de promotion du tourisme et de mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine d'intérêt communautaire ;
- VU La délibération n°2018/101 du Conseil communautaire, validant le projet d'aménagement touristique de Mi-forêt ;
- VU La délibération n°2019/012 du Conseil communautaire, validant l'acquisition du bâtiment de l'ancienne auberge de Mi-forêt auprès de la commune de Liffré ;
- VU La délibération n°2019/050 du Conseil communautaire, validant le schéma d'accueil du public en forêt de Rennes et son plan d'actions ;

- VU la convention conclue le 3 septembre 2014 entre l'Office National des Forêts et la ville de Liffré, définissant les termes et modalités du partenariat pour un développement touristique durable sur le site de Mi-forêt,
- VU l'avis de la commission 2 en date du 30 septembre 2019 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 9 juillet 2018, le Conseil communautaire a validé le projet d'aménagement touristique du site de Mi-forêt, qui consiste à aménager le bâtiment de l'ancienne auberge de Mi-forêt afin d'y organiser l'accueil des touristiques et visiteurs.

L'acquisition de l'ancienne auberge de Mi-forêt par la ville de Liffré avait quant à elle fait l'objet d'une convention de partenariat pour un développement touristique durable sur le site de Mi-forêt, conclue entre l'Office National des Forêts et la ville de Liffré en 2014. Cette convention fixait les engagements des deux parties, dans l'objectif général d'établir un partenariat pérenne pour développer le site touristique de Mi-forêt tout en assurant la gestion durable du massif forestier. La convention avait été conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par durée d'un an.

La ville a cédé l'ancienne auberge de Mi-forêt à la Communauté de communes, ce qui requiert de faire évoluer la convention de partenariat pour un développement touristique durable sur le site de Mi-forêt afin que la Communauté de communes se substitue à la commune de Liffré.

Cette convention détermine, en particulier, les conditions de développement touristique du site de Mi-forêt (section 2). Ainsi l'article 9 définit ses fonctions :

- Lieu d'accueil et point d'information touristique du Pays de Liffré et de toutes les activités présentes en forêt domaniale ;
- Lieu d'accueil pour des activités de loisirs et de pédagogie ;
- Point de services : toilettes, aire de pique-nique et de repos ;
- Lieu de restauration familial, de repas d'affaire ou d'entreprise ;
- Lieu de séminaires ;
- Lieu d'accueil pour les scolaires ou des groupes de personnes en randonnées ou pour des sessions pédagogiques.

L'article 12 de la convention indique que « l'ONF autorise la ville et les usagers de « l'auberge » à stationner sur le parking existant, lequel est ouvert au public et partagé avec les usagers du domaine forestier ». La Communauté de communes a demandé que cet article soit complété d'une mention précisant que les grumiers et autres véhicules lourds relatifs à l'exploitation forestière ne sont pas autorisés à utiliser le parking. En l'occurrence, un panneau d'interdiction poids lourds est posé à l'entrée du parking de Mi Forêt, la sortie unique inscrite dans le plan de circulation de la forêt de Rennes étant celle de la route forestière de Culon, côté Est.

A la suite de la cession du bâtiment de l'ancienne auberge de Mi-forêt à la Communauté de communes, il importe renouveler la convention afin de prolonger le partenariat avec l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la substitution de la Communauté de communes à la commune de Liffré dans la convention de partenariat pour un développement touristique durable sur le site de Mi-forêt ;
- **VALIDE** le nouveau projet de convention de partenariat pour un développement touristique durable sur le site de Mi-forêt ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUD D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOÛEL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÛN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RURALITE ~ EAU

Retrait de la délibération relative à la demande d'adhésion au SYMEVAL par anticipation

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18 et L.521416 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré Cormier Communauté » ;
- VU la délibération n°2019-105 du conseil communautaire du 1 juillet 2019 relative à l'organisation de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 ;

VU les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 juillet 2019 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération précitée liées à des questions de compétence,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, l'arrêté préfectoral n°35-2019-05-29-001 en date du 29 mai 2019 a acté le transfert de la compétence « eau » à Liffré Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les compétences obligatoires de Liffré Cormier Communauté, visées au I de l'article 7 de ses statuts, sont complétées comme suit :

« 6. Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

7. Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ».

Liffré Cormier Communauté et ses communes membres ont ensuite mené des discussions afin d'anticiper les conséquences du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes.

Dans ce cadre et par délibération concordante des assemblées délibérantes de Liffré Cormier Communauté et de ses communes membres, le scénario d'organisation de la compétence « eau » suivant a été approuvé :

- en matière de production d'eau potable, le transfert de ladite compétence à un syndicat mixte de production unique : le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL),
- en matière de distribution d'eau potable, l'exercice de ladite compétence à l'échelle communautaire, par Liffré Cormier Communauté, à l'exception du territoire de la commune de La Bouëxière.

Par délibération n°2019-105 du 1 juillet 2019, le Conseil communautaire a ensuite approuvé la démarche visant à solliciter auprès des communes membres leur adhésion au SYMEVAL pour l'exercice de la compétence production d'eau potable pour anticiper l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2020.

Or, dans le cadre de sa mission de contrôle de la légalité des actes pris par les collectivités, les services de la Préfecture ont alerté Liffré-Cormier Communauté du fait qu'une telle anticipation n'était pas nécessaire.

Au 1^{er} janvier 2020, Liffré-Cormier Communauté intégrera le SYMEVAL par représentation substitution des communes de Dourdain, La Bouëxière, Liffré et Livré-sur-Changeon, qui sont déjà adhérentes au SYMEVAL.

Pour ce qui concerne les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-Près-Liffré, Gosné et Saint-Aubin-du-Cormier, il convient d'attendre le 1^{er} janvier 2020 pour que la Communauté de Communes sollicite en son nom propre l'extension du périmètre d'intervention du SYMEVAL. En effet, ces communes ne sont actuellement plus compétentes en matière de production d'eau potable ayant transféré celle-ci soit au Syndicat Mixte de Production d'Ille-et-Rance (SPIR) pour les 3 premières, soit au Syndicat Mixte de Production du Bassin du Couesnon (SMPBC) pour la dernière.

Il est précisé à titre d'information qu'une convention de prestation de service devra être conclue en début d'année 2020 avec le SYMEVAL pour que celui-ci intervienne sur ces 4 communes le temps nécessaire pour que la modification de ses statuts soit approuvée.

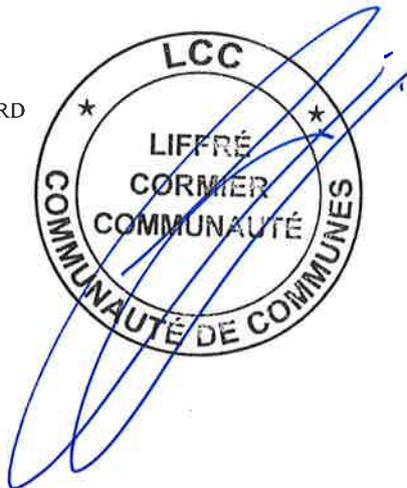
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le retrait de la délibération n° 2019-05 du Conseil Communautaire du 1 juillet 2019 ;
- **ATTEND** le 1^{er} janvier 2020 pour finaliser l'adhésion de Liffré-Cormier communauté au SYMEVAL.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOUËL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÛN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

GEMAPI

Approbation des statuts du Syndicat de Bassin Versants de L'Ille-et-Illet et de la Flume- Approbation du projet de périmètre

Rapporteur : Stéphane DESJARDINS, Vice-président

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L.211-7 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 7 octobre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Liffré-Cormier Communauté est attributaire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018, et conformément aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Cette compétence est définie par l’article L. 211-7-I bis du code de l’environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle exerce également les compétences facultatives suivantes (délibération 2017-185 du conseil communautaire du 20 novembre 2017) :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Le suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

Les EPCI à fiscalité propre ont une liberté d'organisation quant à l'exercice de leurs compétences, qui peut être transférée totalement ou partiellement à un syndicat mixte, sur tout ou partie de son territoire.

Sur les bassins versants de l'Ille-et-Illet et de la Flume, l'étude relative à l'exercices des compétences du GRAND CYCLE DE L'EAU a conclu à la nécessité de fusionner les 2 syndicats de l'Ille-et-Illet de la Flume en un syndicat mixte de bassin et de lui transférer les compétences présentées dans le projet de statuts joint en annexe.

Suite à la présentation par le Président de la vocation et du rôle du syndicat mixte de bassin, il est demandé à la communauté de communes d'adhérer au syndicat et d'en approuver les statuts.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués calculé en fonction de la population et de la surface de Liffré-Cormier Communauté, comprise dans le bassin versant du syndicat mixte issu de la fusion, selon la clé de répartition 50% / 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de périmètre de fusion des syndicats mixtes Ille-et-Illet et Flume au sein d'un nouveau syndicat,
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte de l'Ille-et-Illet et Flume versés en annexe de la présente délibération,

- **TRANSFERE** au Syndicat Mixte de l'Ille-et-Illet et Flume en représentation des communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier les compétences suivantes :

Obligatoires :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Facultatives :

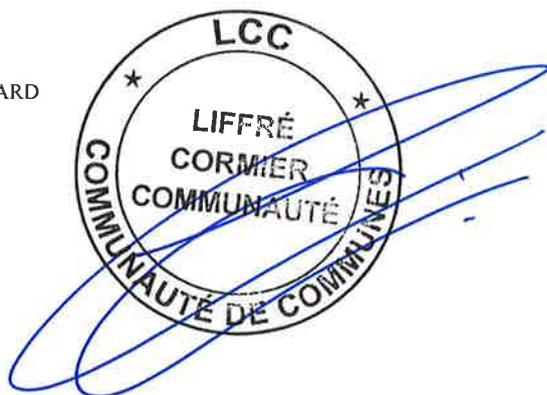
- La mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols (item 4 de l'art. L. 211-7-I du code de l'environnement). Le SBVIIF interviendra dans la conduite ou dans l'accompagnement à la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de préservation du bocage ; à l'exclusion des missions de gestion des eaux pluviales urbaines, telles que définies à l'article L. 2226-1 du CGCT.

- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice considéré du Syndicat.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUD D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOÛEL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Achat d'un lot (module Ecchobloc) à usage d'atelier relai au Groupe Duval

Rapporteur : Guillaume BEGUE, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L.322-11 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « Actions de développement économique » et la compétence facultative « Construction de bâtiments intercommunaux : étude, réalisation, gestion et promotion d'équipements créateurs d'emplois et de ressources, du types bâtiments relais, pépinières d'entreprises, tiers-lieu, etc. créés à partir du 1^{er} juillet 2015 » ;
- VU l'avis des services de l'immobilier de l'état en date du 09/10/2019 ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission n° 2 du 30 septembre 2019 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La constitution de Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} janvier 2017 a été motivée par deux souhaits : conserver une action publique locale et citoyenne de proximité d'une part et conforter le territoire comme bassin de vie intermédiaire entre Rennes Métropole et Fougères Agglomération, d'autre part.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence obligatoire « *Actions de développement économique* », Liffré-Cormier Communauté a engagé l'élaboration d'une stratégie de développement économique et emploi (SDEE) afin de se doter d'une meilleure vision prospective du développement économique de son territoire pour les années à venir.

Validés par le bureau communautaire du 26 novembre 2018, les enjeux et les orientations stratégiques du SDEE sont les suivants :

Enjeu n°1 : Anticiper les mutations et animer les acteurs du territoire

Enjeu n°2 : Accompagner le parcours résidentiel des entreprises

Orientation Stratégique n°1 : Développer un accompagnement complet et adapté aux besoins des entreprises

- Renforcer l'offre de formation (définir la ou les cibles) par exemple :
 - Numérique
 - RSE/DD/croissance verte
 - Recrutement/apprentissage
- Communiquer sur le marché de l'emploi local (marché élargi à d'autres bassins d'emploi ?)
- Proposer une offre d'accompagnement sur mesure pour des acteurs-clés
- Encourager le développement de tiers lieux pouvant accueillir et aider à la structuration des travailleurs indépendants ex : espace de coworking

OS n°2 : Développer une stratégie foncière maîtrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage des entreprises

- Promotion des ZAE du territoire et création de nouvelles ZAE ?
- Créer des bâtiments/ateliers relais évolutifs
- Suivi de l'immobilier d'entreprises « privé » (identification, friches, rénovation/requalifications, mise en relation)

Enjeu n°3 : « Favoriser l'emploi sur le territoire »

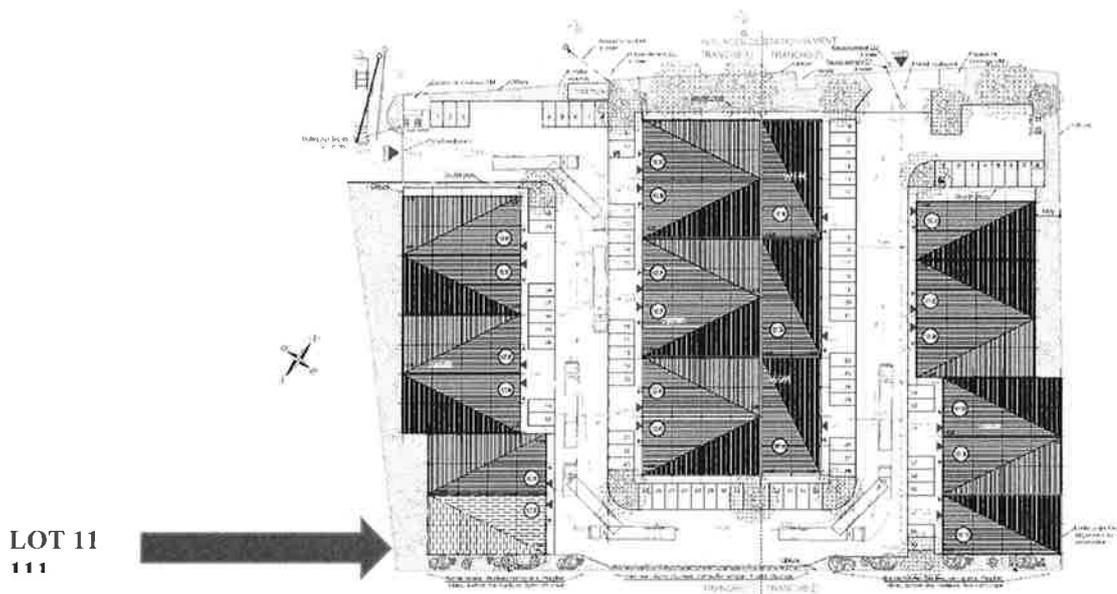
Enjeu n°4 : Développer l'attractivité du territoire (...)

Ainsi, dans le cadre cette politique de restructuration et de renforcement des équipements créateurs d'emplois mis à disposition des entreprises, Liffré-Cormier Communauté a validé la création de nouveaux bâtiments relais destinés à l'accueil de jeunes entreprises dans les 3 pôles de son territoire Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière.

Concernant l'atelier prévu à Liffré, il est proposé d'acquérir un module dans le cadre de la commercialisation des ateliers Ecchoblocs conçus par le Groupe Duval, zone de Sévailles et dont la construction a démarré courant juin 2019 pour une livraison courant 2020.

Le mode d'acquisition choisi est celui offert par l'article 1601-3 du Code civil, à savoir la vente en l'état futur d'achèvement (Vefa), qui est définie comme « le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. **Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution, l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux** ». Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.

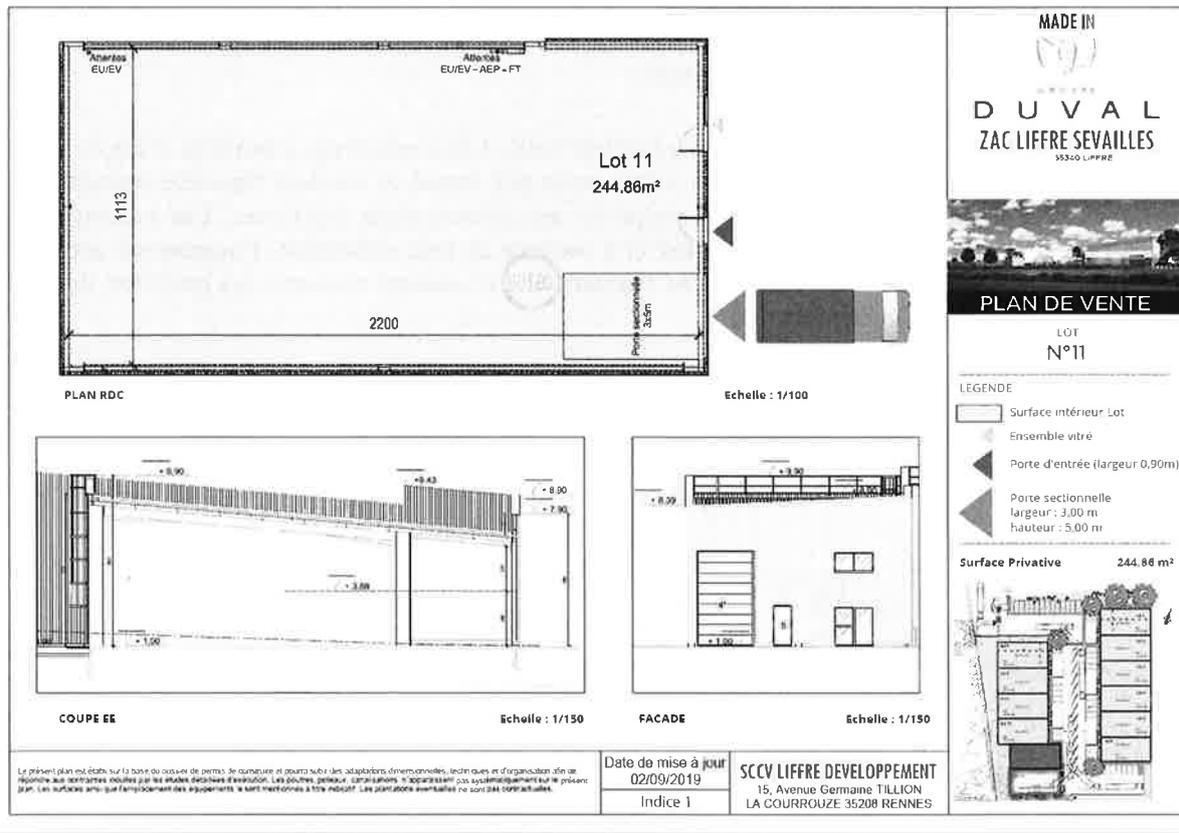
Plan global du projet Ecchobloc (2 tranches) et module choisi :



Le projet du Groupe Duval consiste en la création à terme d'un ensemble de 21 lots identiques (modules) de 250 m² chacun pour une surface de plancher totale de 5 250 m².

Afin de ne pas gêner la commercialisation des lots situés en front de rue, le lot n°11, en fond de parcelle a été choisi pour créer le futur atelier-relai de Liffré-Cormier Communauté à Liffré.

Il s'agit d'un module d'atelier en ossature métallique de 250 m², avec une porte sectionnelle et un accès pour un bureau par l'extérieur :



Le prix du module seul est de 800€/m² HT soit 200 000 € hors frais d'actes, à cela s'ajoutent les travaux complémentaires qui permettront à l'atelier de correspondre aux besoins des futures entreprises locataires. Ces travaux consisteront à augmenter la hauteur de la porte sectionnelle, créer un 2^{ème} accès par l'extérieur en dehors de la porte sectionnelle ainsi qu'une fenêtre. La pose d'attentes de réseaux d'eaux usées supplémentaires seront également nécessaires. Ces travaux représentent un coût de 7 955 euros HT.

Il est proposé d'acquérir le bâtiment brut, et de ne pas commander au groupe Duval d'aménagement intérieur pour le moment afin d'étudier les différentes possibilités d'aménagement et d'équipements nécessaires pour l'accueil des entreprises ciblées par Liffre-Cormier Communauté.

Les locaux, modulables, permettront au minimum un aménagement avec bureau, vestiaires, sanitaires et potentiellement une mezzanine de stockage et de bureau. Ces travaux estimés à 50K€ HT seront à la charge de Liffre-Cormier Communauté en fonction du choix de l'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

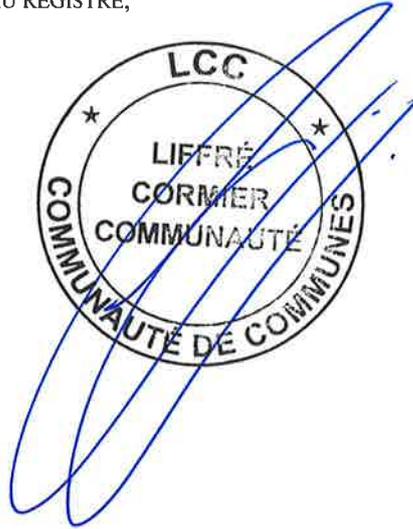
- **APPROUVE** l'achat du lot 11 du programme Ecchoblocs, composé d'un atelier de 250 m² au prix unitaire de 207 955€ HT ainsi que les frais d'acte se rapportant à la vente au groupe Duval ou à leur représentant ;
- **VALIDE** le mode d'acquisition en VEFA ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de l'économie et de l'emploi à signer tout document ou actes nécessaires à l'achat de ce bâtiment au groupe Duval ou à leur représentant désigné dans une clause de substitution.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE QUATORZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE JEAN-LOUIS GUERIN DE LIVRE-SUR-CHANGEON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 08 octobre 2019.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., FRAUD E., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes COUR L., LAMOUR E. MIRAMONT F., MM BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., DESBORDES P-J., DESRUES T., GENOUËL J., LEVENEZ E. MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2019/040 en date du 10/09/2019** : Signature de l'avenant n°1 au contrat de bail accordé à la MAM les petits Bonheurs à Ercé-près-Liffré.
- **Décision n°2019/045 en date du 11/07/2019** : Marché 2017-04 Assistance au Transfert des compétences GEMAPI, Eau et Assainissement - Signature de l'avenant n°1.
- **Décision n°2019/048 en date du 16/09/2019** : Signature de la convention de mise à disposition des données géographiques des ouvrages de distribution de gaz naturel par GRDF' pour une période de 5 ans.

- **Décision n°2019/049 en date du 16/09/2019** : Adhésion de Liffré-Cormier Communauté à GéoBretagne.
- **Décision n°2019/050 en date du 26/09/2019** : Marché 2018-17 Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'auberge de mi-forêt – signature de l'avenant n°1. Le montant initiale du marché avait été estimé à 38 800€HT. Or, après réestimation du montant celui-ci est fixé à 33 813.57 €HT, soit 40 576.28 €TTC.
- **Décision n°2019/051 en date du 26/09/2019** : Marché 2017-04 - Marché d'assistance au transfert des compétences GEMAPI, Eau et Assainissement- signature de l'avenant n°2. Suite à la nécessité d'élargir l'objet du marché, le montant des nouvelles missions confiées au Cabinet Bert Consultant sont fixées à 10 600€ HT, soit 12 720 €TTC.
- **Décision n°2019/052 en date du 07/10/2019** : Signature de la convention de mise à disposition des données géographiques avec Mégalis Bretagne sur les infrastructures de boucle locale d'Orange.

Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2019/041 en date du 09/09/2019** : Admission en non-valeur de sommes irrécouvrables relatives à la redevance d'ordures ménagères
- **Décision n°2019/042 en date du 09/09/2019** : Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « Mobilisation et participation des citoyens dans les démarches de transition écologique et énergétique » pour un montant de 17 185 € ; soit 70% des dépenses prévisionnelles (24 550 € TTC).
- **Décision n°2019/043 en date du 09/09/2019** : Demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « Adaptation au changement climatique » pour un montant de 9 450 € ; soit 75% des dépenses prévisionnelles (12 600 € TTC).
- **Décision n°2019/044 en date du 16/09/2019** : Demande de subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre du projet d'une création de signalétique touristique à Saint-Aubin-du-Cormier. Le montant prévisionnel de la subvention sollicitée s'élève à 30 000 €, soit 50 % des dépenses prévisionnelles (60 000 € HT).
- **Décision n°2019/046 en date du 09/09/2019** : Attribution d'une subvention au Club du Commerce des 3 com's pour un montant de 0.335€ par habitant, soit 8318.00€ pour l'année 2019.
- **Décision n°2019/047 en date du 09/09/2019** : Attribution d'une subvention à l'association Initiative Rennes pour 2019 de 4 000 € - cotisation de 200 €, pour l'adhésion à l'association même montant qu'en 2018.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

